



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 18 avril 2024**

Le dix-huit avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 14/04/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Richard LOPEZ, M. Sébastien BESSON, M. Vincent CAILLÉ.

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ), Mme RAVELEAU DUAUT Magalie (pouvoir donné à M. Richard LOPEZ), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON).

Secrétaire de séance : M. Richard LOPEZ

**2024-04-18-004 – CONVENTION BATUKATAM**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2023-09-14-010 Convention et frais de fonctionnement de BATUKATAM

**Considérant ce qui suit :**

L'association de joueurs de percussions BATUKATAM, répète dans une salle municipale les vendredis soirs, pendant les périodes scolaires de 19h à 22h. Il est proposé de reconduire la convention formalisée en fin d'année 2023 en y précisant :

- Que le nettoyage après chaque utilisation d'une salle communale est nécessaire (salle balayée et serpillée) ;
- Une participation aux frais de fonctionnement de 300 euros par an.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le montant de la participation aux frais de fonctionnement et sur la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- VALIDE la présente convention et le coût de fonctionnement,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de cette délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
Richard LOPEZ

Le Maire  
Benoît COUTEAU